

SOMMAIRE

	Préface	9
	Sigles et abréviations	11
	Table chronologique des textes	13
Chapitre 1	Principes d'application, codification et commentaires des textes réglementaires et normatifs – Obligations des exploitants.....	19
Chapitre 2	Définition et domaine d'application du Code du travail	39
Chapitre 3	Établissements tertiaires en activité – Règles d'exploitation.....	53
Chapitre 4	Établissements tertiaires en construction	83
Chapitre 5	Installations électriques	181
Chapitre 6	Chaufferies.....	207
Chapitre 7	Alimentation en gaz et stockage des hydrocarbures	231
Chapitre 8	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et établissements industriels	251
Chapitre 9	Parcs de stationnement.....	369
	Index.....	411
	Table des matières	415

PRÉFACE

J'ai consacré une part importante de ma vie professionnelle à la prévention des risques professionnels et plus spécifiquement à la protection de la sécurité des compagnons des métiers du bâtiment et des travaux publics.

La prévention des risques d'incendie dans les lieux de travail est tout aussi essentielle. Encore convient-il que ces risques soient connus, correctement appréciés et que les textes législatifs et réglementaires puissent être assimilés par les personnes qui doivent en assurer l'application. L'analyse du risque incendie dans la construction des lieux de travail doit s'insérer dans le cadre de l'analyse préalable des risques et demeurer une préoccupation quotidienne des chefs d'établissements comme d'ailleurs des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre. Bien évidemment, cette analyse prend en compte la protection du personnel dans un bâtiment, en activité normale de bureaux par exemple, mais elle vise également à prévenir le risque pour les salariés du BTP au moment de la construction du bâtiment.

Les incendies sont, en France, la cause de 7 décès par million d'habitants et par an (6,5 en Belgique, 18 en Grande-Bretagne, 62,5 aux États-Unis). C'est un risque faible, comparé à celui de la circulation routière par exemple ; pour autant c'est un risque inacceptable.

La réglementation technique française en matière de protection incendie peut sans doute être considérée comme l'une des mieux élaborées et des plus complètes. Fondée sur de nombreux textes d'origine européenne ou française, elle peut paraître complexe, notamment dans son interprétation. S'agissant de la réglementation spécifique au travail, nous avons traduit les règles ERP afin d'intégrer dans la réglementation des lieux de travail certaines prescriptions de prévention, concernant notamment le compartimentage, le désenfumage, les conséquences sur les dispositions constructives des bâtiments dont la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut est supérieure à 8 m, etc. Nous l'avons fait dans le respect des principes généraux de prévention des risques professionnels issus de la directive-cadre du 12 juin 1989 et de la directive « Lieux de travail » du 30 novembre 1989, toutes deux transposées en droit français.

Tous les moyens de prévention doivent être mis en œuvre pour éviter la naissance d'un incendie dans un bâtiment, quel que soit son usage. Si un incendie survient néanmoins ou se développe, il importe que les différentes parties de l'édifice soient telles que l'évacuation des personnes et la sauvegarde des biens puissent être assurées dans les meilleures conditions.

De plus, les secours doivent pouvoir intervenir efficacement, et la propagation de l'incendie doit être limitée. Le développement d'un feu dans un local ne doit pas avoir une rapidité telle qu'il saisisse les occupants sans qu'ils aient pu réagir ou que les fumées ou l'émanation de gaz toxiques les empêchent de fuir. Il convient donc que les éléments de la construction continuent à remplir leur rôle pendant un temps suffisant pour assurer l'organisation et l'intervention des secours.

Enfin, les éléments de construction doivent être aptes à empêcher, pendant une durée variable selon l'usage des locaux, la propagation du feu dans un autre local.

Les caractéristiques de comportement au feu exigées des matériaux et éléments de construction dépendent de la fonction qu'ils remplissent dans le bâtiment mais aussi de la destination et de l'importance des édifices. Ces exigences sont imposées par différents textes réglementaires en fonction du lieu de travail. Le comportement des matériaux et éléments de construction est apprécié par des essais dont les modalités sont eux aussi définis réglementairement. Un élément en matériau incombustible peut ne présenter qu'une faible résistance au feu : c'est le cas des éléments métalliques lorsqu'ils ne sont pas protégés. Inversement, un élément en matériau combustible peut avoir une bonne résistance au feu : les éléments de construction en bois massif fournissent de ce point de vue un exemple à la fois typique et paradoxal.

Ce sont les contenus des textes réglementaires applicables que l'auteur, Jean-Charles du Bellay, a réunis et commentés dans cet ouvrage. Ingénieur préventionniste spécialiste en calcul au feu des structures, Jean-Charles du Bellay s'est tout naturellement orienté vers les questions que se posent tous les acteurs de la construction.

L'assimilation des exigences de la réglementation, complétée par une mise en œuvre précise, consciente et raisonnée des conséquences, renforce de façon considérable la prévention des risques. C'est le but poursuivi par Jean-Charles du Bellay dans cet ouvrage. Connu par la publication de nombreux ouvrages (codes pratiques, guides didactiques et encyclopédie de conception des bâtiments ⁽¹⁾), Jean-Charles du Bellay a confirmé ses talents dans la rédaction de ce nouvel ouvrage. Je lui souhaite un succès identique aux succès précédents, pour lui d'abord, mais aussi pour la prévention des incendies.

Robert Piccoli
Ministère du Travail

Robert Piccoli a occupé différents postes à la direction des relations du travail, notamment celui de chef du bureau du BTP et des lieux de travail de 1995 à 2003. Il a ensuite été nommé adjoint au sous-directeur des conditions de travail de 2003 à 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, il est conseiller technique travail de la déléguée interministérielle à la sécurité routière.

(1) Du même auteur aux éditions du Moniteur : *Règlement de sécurité incendie dans les bâtiments d'habitation*, 2007.